



Ecole primaire de Marlens



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La collaboration famille-école est importante et indispensable ; elle donne à l'enfant des repères identiques non négociables et fixe la règle qui est respectée par tous les adultes autour de lui (ex : respect des autres, du matériel, de la politesse, comportement...)

1> Inscription et admission

Les enfants admis à l'école doivent être âgés de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année de l'inscription. Après l'inscription en mairie, l'admission est enregistrée à l'école par la direction sur présentation du carnet de vaccination (en cas de non-présentation au moment de l'inscription).

Rappel : vaccination obligatoire = DTP sauf contre-indication médicale sur présentation d'un certificat.

Toute modification de coordonnées en cours d'année doit être signalée.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2 > Fréquentation et obligations scolaires

Fréquentation

L'école maternelle n'est pas obligatoire, cependant **tout enfant inscrit est alors tenu à une assiduité** indispensable à son développement et à l'acquisition des apprentissages spécifiques de l'école maternelle.

Signes religieux

Le port de signes par lesquels l'enfant manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Maladie

L'école ne dispose pas d'un service médical, elle ne peut donc pas accueillir un enfant malade, ni lui assurer un traitement médical, même léger. **L'équipe enseignante n'est en aucun cas autorisée ni habilitée à administrer un médicament, de quelque nature que ce soit.**

Des organisations particulières peuvent cependant être mises en place pour certaines maladies (allergies...).

Il est nécessaire d'informer l'école de toute maladie contagieuse qui pourrait entraîner une éviction scolaire provisoire.

La découverte de poux est à déclarer.

Absence

Toute absence doit être signalée dès la première demi-journée. Au retour de l'enfant, les parents doivent justifier par écrit la durée et le motif de l'absence (obligation légale).

Si un enfant doit s'absenter pendant le temps scolaire, il ne peut en aucun cas quitter l'école seul. Un adulte précisément nommé doit venir le chercher dans la classe et le raccompagner au retour. L'enseignant doit être prévenu à l'avance.

Un enfant ayant pénétré dans l'enceinte de l'école aux heures d'accueil **ne peut pas ressortir sans autorisation.**

En cas d'absence prévue d'un enseignant, les familles seront prévenues par écrit.

Rappel légal : toute absence non justifiée de plus de quatre ½ journées doit être signalée à l'inspection académique.

3 > Horaires

Les enfants sont accueillis de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30 dans la cour de l'école élémentaire, et dans le vestiaire pour les enfants de maternelle.

Chaque enfant est soumis à une obligation d'assiduité et de ponctualité. **Les élèves se présentant après 8h40 ou 13h40 ne seront pas acceptés** sauf cas exceptionnel et justifié.

Avant les heures d'accueil, les enfants attendent à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Rappel : Les enfants de maternelle non récupérés ne peuvent être confiés au service de garderie qu'à condition qu'ils en aient réglé la cotisation et que l'autorisation en soit donnée par écrit à l'enseignant(e). Le cas échéant,

l'enfant est supposé être remis à la gendarmerie...

Des problèmes de responsabilité se pose dès que l'on sort de ce cadre, sans parler de l'anxiété provoquée chez un enfant de cet âge. Le plus simple est de s'assurer que ce cas ne se présente pas...

Le temps de cantine est sous la responsabilité de l'association de restauration scolaire de 11h30 à 13h20.

Le temps de garderie est sous la responsabilité de l'association « Les ouistitis » avant 8h20 et à partir de 16h30.

Ces deux associations possèdent leur propre règlement que parents et enfants s'engagent à respecter.

4 > Hygiène et sécurité

Règles de vie

Les enfants doivent être vêtus de façon pratique permettant toute activité (éducation physique, peinture...)

Les élèves dispensés de cours d' E.P.S. doivent présenter un certificat médical ou un mot des parents justifiant cette dispense.

Accidents

En cas d'accident grave, le 15 est immédiatement prévenu et les enfants sont transportés par les pompiers ou le SAMU au service d'urgence de l'hôpital. Les parents sont prévenus aussitôt.

Sécurité

Seuls les ballons en mousse sont autorisés pendant les récréations.

Les chiens doivent être laissés à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

L'accès à l'école se fait par le portail du haut, côté parking. Une tolérance est toutefois acceptée pour les vélos qui peuvent accéder par le portail situé derrière l'école.

Les enfants munis de vélos, trottinettes, rollers et autres chaussures à roulettes doivent mettre **pied à terre ou ôter la roulette** avant d'entrer dans l'enceinte de l'école.

Les parents stationnent sur le parking **en respectant les différentes signalisations et les marquages au sol** ; ils doivent circuler lentement aux abords de l'école. Les parents de maternelle doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte du vestiaire.

Les enfants de maternelle quittent l'école accompagnés de leurs parents ou de tout autre personne mandatée par les parents (à nous notifier par écrit sur la fiche de renseignements en début d'année).

Biens personnels

Tout objet dangereux ou n'ayant pas sa place à l'école est interdit à l'école, de même que les appareils électroniques et objets de valeur. En cas de problème au niveau de prêts d'objets ou d'échanges entre enfants, l'équipe éducative décline toute responsabilité.

5 > Relations parents-enseignants

Les parents sont invités à signaler tout problème grave (de santé ou autre) dont les enseignants pourraient avoir à tenir compte.

Afin d'assurer toute l'attention et l'efficacité nécessaire à un entretien, **il est préférable de prendre rendez-vous.**

Les parents sont invités à lire régulièrement le panneau d'affichage.

Les compétences seront évaluées régulièrement. Les résultats seront transmis aux parents au moyen du livret scolaire 2 à 3 fois dans l'année.

6 > Divers

Chaque utilisateur de l'Internet aura signé et approuvé la charte d'utilisation de l'Internet dans le cadre pédagogique répondant à la protection des mineurs. (voir annexe jointe).